

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DES FORETS

CONSERVATION DES FORETS DE BORDJ BOU ARRERIDJ

NIF:0995.34.01.505.27.23

Avis d'attribution provisoire du marché.

En vertu de l'article 65 -alinéa 02 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 46 de la loi N° 23/12 du 06/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ; La conservation des forêts de Bordj Bou Arreridj , informe les entreprises soumissionnaires dans l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N°05/2026 portant l'opération de Plantation Forestière (160 hectare) inscrite dans le Programme D'Investissement Public pour l'année 2026 , paru à partir de la date du 07/03/2026 dans les quotidiens en langue arabe (**L'EQUIPE DZ**) et en français (**LE JOUR D'ALGERIE**) ainsi que les journaux électroniques en langue arabe (**ALGERIE BREVES NEWS**) et en français (**EL MOUDJAZ**), après l'évaluation des offres par la commission d'ouverture et d'évaluation des offres en séance du 30/03/2026 et qui a décidé l'attribution provisoire des lots comme suit :

N° du Lot	L'entreprise attributaire	Immatriculation Fiscale	Note Tech.	Montant De l'offre en TTC (Da).	Critères de choix
01	ERGR-AURES-Direction régionale Setif- Sis : Cité le Caire -Setif	099805022212982	50	20 230 000,00	moins disant
02	Entreprise des grands travaux publics , hydraulique- Merabet Abdelkarim Sis : Cité Larocad, rue Ben Boulaid locale N°03 –M'Sila	184280101412198	42	13 833 750,00	moins disant

NB: - Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant peuvent introduire leurs recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public et /ou dans les quotidiens sus cité en haut, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

*Les candidats et les soumissionnaires peuvent se rapprocher de la conservation des forêts, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation techniques et financières.

Le conservateur des forêts